



CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



**TOUT LE MONDE
S'ACCORDE POUR DIRE
QU'IL Y AURA UN AVANT ET
UN APRÈS LA CRISE DU COVID-19.**

**MAIS QU'ALLONS-NOUS
RÉELLEMENT CHANGER ?**



Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, a déclaré :

« Le lancement du prêt garanti par l'Etat permettra à toutes les entreprises françaises de faire face à leurs besoins en trésorerie dans les circonstances difficiles des prochains mois. En adossant ces prêts à une garantie de 300 milliards d'euros, l'Etat met en œuvre un instrument massif et inédit pour protéger les entreprises françaises du ralentissement d'activité. »



PAGE 3



**Votre application
CAPEB 56**
partout avec vous !



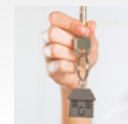
PAGE 5



La Région Bretagne
accompagne les
entreprises



PAGE 10



Réception des travaux :
une étape clef, facile
et obligatoire



ACTUALITÉS

- Votre application CAPEB 56 partout avec vous !
- Ze Recrut'show : et si on inversait les rôles ?
- Concours AMAC 2020 : artisanat et mobilier pour les collectivités

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- La journée de solidarité

PAGE 6

JURIDIQUE

- Pénalités de retard en raison du Covid-19

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Réforme des impôts locaux : ce qui change

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Mise en œuvre d'une chaudière à condensation sur conduit existant
- Calepins de chantier PACTE
- Réception des travaux : une étape clef, facile et obligatoire

PAGES 9 ET 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- BIOMOOC Découvrir le bâtiment biosourcé
- Deux avis techniques pour l'isolation intérieure en fibre de bois
- REBat BIO : kézako ? Un dinosaure ou un outil pédagogique ?

PAGE 11

FORMATION

- Constructys modifie l'accès à la formation
- Et pour les travailleurs non-salariés ?

PAGE 12



Rejoignez-nous sur facebook !
<https://fr-fr.facebook.com/capebmorbihan/>

LA CRISE SANITAIRE A RÉVÉLÉ NOTRE SOLITUDE COLLECTIVE

Dites-nous ce qu'il faut faire ! Poursuivre les chantiers ? Mais comment se prémunir du mal ?...

Les choix sont trop lourds pour les individus ; ils sont devenus écrasants pour la collectivité. Il s'est donc instauré un jeu de va-et-vient entre les gouvernants et les organisations professionnelles sur fond de polémique économique.

La crise sanitaire aura fait partager à tous le fait que la gestion de la complexité doit être une affaire de règles simples et de comportements communs qui visent au même but. Du moins, c'est ainsi que devrait fonctionner une nation, système on ne peut plus complexe. La communication, personne n'en aurait douté, a revêtu un rôle crucial dans cette gestion. Mais elle a également montré comment il est facile de la déstabiliser. L'opinion d'un individu peut vite devenir une opinion commune. Il faut donc inventer des filtres pour rendre les choses crédibles et vraies. Il est également primordial de savoir qui porte la parole que l'on doit écouter.

Or, au sein même de l'Etat, les avis ont divergé, y compris jusque dans les territoires. Ainsi, au début du confinement, il s'est trouvé que telle gendarmerie voulait faire arrêter les chantiers, alors qu'à quelques kilomètres, le poste voisin conseillait l'engagement au travail. Selon les départements, les Direccte n'apportaient pas la même réponse aux demandes de chômage partiel. La parole des gouvernants a mis du temps avant de dissiper ces incohérences. Et pour cause ! Deux logiques se sont affrontées, le mot n'est pas trop fort. Une logique de sécurité sanitaire et une logique de poursuite de l'activité économique, en même temps et coûte que coûte. Notre penseur Edgar Morin nommerait peut-être cela « la barbarie glacée du calcul ». Et, comble du comble, c'est au final sur le chef d'entreprise et sa responsabilité que l'on a voulu faire reposer tout l'édifice. Le Guide des préconisations sanitaires en est une bonne illustration.

Les systèmes complexes fonctionnent bien lorsque chaque individu concourt à un même but commun. Il le fait parce que le système prendra soin de lui. Ainsi lorsque l'Etat demande au secteur du bâtiment de faire preuve de citoyenneté en maintenant l'activité, les entreprises doivent recevoir en retour l'assurance d'une fraternité à la juste mesure.

RENDEZ-VOUS EN JUILLET !



Au vu des dernières actualités, les assemblées générales de la CAPEB ainsi que la conférence autour **des femmes dans l'entreprise du bâtiment** avec Mélissa Plaza n'ont pu avoir lieu le 20 mars dernier.

C'est pour cette raison que nous vous donnons rendez-vous **vendredi 17 juillet** afin de partager la soirée annuelle organisée par la CAPEB. La conférence **Les femmes dans l'entreprise du bâtiment**, de Mélissa Plaza, ainsi que la remise des diplômes GEAB viendront compléter cette soirée.

L'évènement aura lieu à la Base Pegasus, à Lorient, un lieu atypique et chargé d'histoire.

FLASH CAPEB 56

Vos sollicitations dans le cadre du Covid-19



230 appels le mardi 17 mars au matin, dans le cadre du coronavirus !

350 appels sur la journée du 17 mars.



LES CHANTIERS REPRENENT, N'OUBLIONS PAS LES RÈGLES BASIQUES : LA CARTE BTP RESTE OBLIGATOIRE

La carte BTP a été mise en place pour lutter contre le travail illégal, obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2017.



Les entreprises concernées

Tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de bâtiment ou de travaux publics sur chantiers.

Les salariés concernés

Les salariés concernés sont ceux travaillant sur chantier y compris les apprentis.

Qui doit demander la carte BTP ?

Le chef d'entreprise doit la demander pour ses salariés. Pour les salariés intérimaires, c'est l'entreprise de travail temporaire qui devra s'en charger.

Comment faire la demande ?

La demande doit être effectuée sur le site <http://www.cartebtp.fr>.

- 1 Sur le site : saisir le Siren, l'adresse mail et les informations sur l'entreprise et le dirigeant,
- 2 Réception de votre identifiant par mail et sous une huitaine de jours réception de votre mot de passe par voie postale,
- 3 Retour sur le site pour personnaliser votre mot de passe,
- 4 Saisir les informations du salarié (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité) et téléchargement de la photo numérique,
- 5 Paiement,
- 6 Téléchargement de l'attestation provisoire.

Informations sur la photo numérique : pour faciliter la collecte des photos une application mobile gratuite a été créée. Elle est téléchargeable sur le site <http://www.cartebtp.fr>.

- La photo doit être au format numérique JPEG et avoir des dimensions de 360 x 468 pixels.
- Le poids minimum de photo requis est de 72 KO et maximum de 643 KO.
- La photo au format vertical doit respecter le standard des photos d'identité.

VOTRE APPLICATION CAPEB 56 PARTOUT AVEC VOUS !

L'application CAPEB 56 est disponible sur smartphone et tablette. Vous y retrouverez l'ensemble de nos actualités, documentation technique, sociale, fiscale, juridique...



Elle vous permettra de :

- Centraliser vos données clients,
- Chronométrer une intervention,
- Ajouter des photos de vos chantiers,
- Saisir toutes vos notes pour pouvoir créer vos devis,
- Renseigner la date de la prochaine action pour vos chantiers afin de respecter vos engagements,

- Consulter le catalogue de nos formations et vous y inscrire.

Vous pouvez contacter l'équipe de la CAPEB directement via l'application par mail ou téléphone !

Un outil tout en un, accessible même depuis vos chantiers.

Téléchargez-la ! Google Play Apple Store

Prix et mode de paiement

- La carte BTP est payante et son prix a été fixé à 10,80 €,
- Le paiement doit être obligatoirement dématérialisé soit par carte bancaire, via un module de paiement sécurisé, soit par virement.

Contrôle et sanction

La carte BTP peut être demandée à tout moment aux salariés présents sur les chantiers par :

- Les inspecteurs des organismes de recouvrement,
- Les agents de contrôle en matière de travail illégal (Inspection du travail, gendarmerie, administration fiscale).

Remarque : le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre peut également demander que les salariés de son cocontractant, de son sous-traitant lui présentent leur carte BTP.

En cas de manquement, l'employeur s'expose à une amende administrative de 2 000 € par salarié, ou 4 000 € par salarié en cas de récidive, dans la limite d'un montant total de 500 000 €.

Retrouvez l'intégralité de cet article sur notre site web dans la rubrique Actualités : <https://www.capeb.fr/morbihan/actualites>

Les solutions CA*

Mon financement : Prêt label métier, Prêt express en ligne...

Mes besoins de trésorerie : Cash in time...

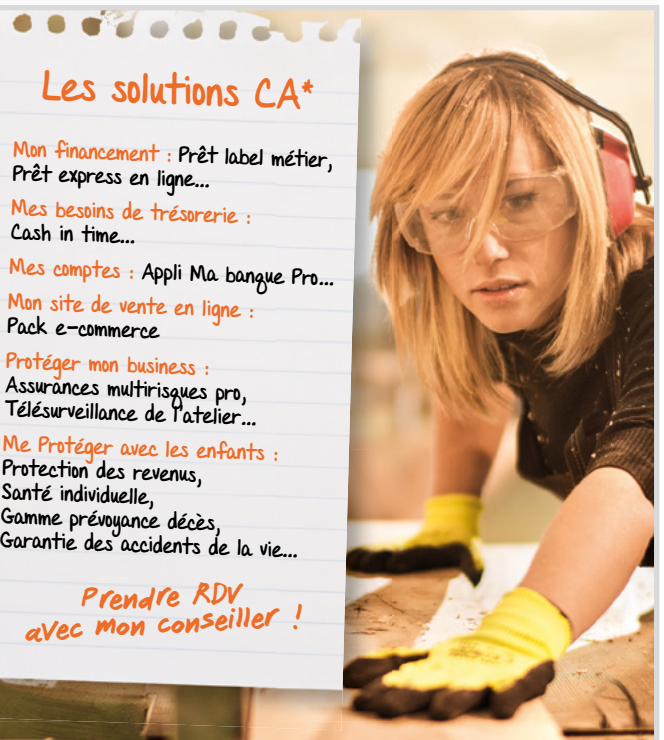
Mes comptes : Appli Ma banque Pro...

Mon site de vente en ligne : Pack e-commerce

Protéger mon business : Assurances multirisques pro, Télésurveillance de l'atelier...

Me Protéger avec les enfants : Protection des revenus, Santé individuelle, Gamme prévoyance décès, Garantie des accidents de la vie...

Prendre RDV avec mon conseiller !



Le Crédit Agricole a une solution à tous mes besoins ! jesuisentrepreneur.fr

Pour toute question ou renseignement : 02 97 01 85 61 ou proagridirect@ca-morbihan.fr

*Offres soumises à conditions. Renseignez-vous dans votre agence. Crédit Agricole du Morbihan - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9 - 777 903 816 RCS Vannes - Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'Orias sous le n° 07.022.976. www.ca-morbihan.fr © Crédit photo : Istock



ZE RECRUT' SHOW : ET SI ON INVERSAIT LES RÔLES ?



Soirée recrutement inversé le 28 mai.

Cette soirée à destination des demandeurs d'emploi vise à présenter des entreprises **recruteuses** dans un format décalé et inédit.

Le principe : des chefs d'entreprise et/ou des salariés se rendent acteurs de la promotion de leur entreprise et/ou de leur métier en acceptant de se mettre en scène le temps d'une soirée spectacle (chants, numéros de cirque, danse, saynètes, slam...) pour faire découvrir leur entreprise, leurs valeurs...

Une opportunité pour les personnes en recherche d'emploi et les associations d'accompagnement à l'emploi de changer leur regard sur l'entreprise - Et inversement, pour les entreprises de changer leur regard sur leurs stratégies de recrutement.

Un événement collectif : Club entreprises de Vannes, JCE, CJD, Club entreprises du Loch, DCF.

Pour en savoir plus sur cet événement, rendez-vous sur : www.capeb.fr/morbihan/actualites

CONCOURS AMAC 2020 : ARTISANAT ET MOBILIER POUR L'AMÉNAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

Mettez vos talents à l'honneur, présentez-nous vos créations avant le 3 juillet 2020 !



Le CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) et la CAPEB du Morbihan (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) lancent un concours pour promouvoir la création de mobilier urbain original destiné à équiper les espaces publics des communes du Morbihan.

Ce concours a pour vocation de proposer une offre complémentaire à celle que l'on trouve dans les catalogues des fournisseurs industriels de mobilier urbain ainsi que de développer un marché local avec les artisans.

Il vise à récompenser des concepteurs et artisans locaux du Morbihan qui auront réalisé des éléments de mobilier originaux.

Ce mobilier devra répondre à des usages :

- Se reposer, se détendre (bancs, chaises, tables de pique-nique...)
- Collecter, trier (poubelles)
- Se protéger, ranger (barrières, potelets, supports vélo...)

Le concours Amac est ouvert :

- Aux entreprises artisanales du Morbihan,
- Aux couples concepteur-artisan (une double compétence qui peut se trouver en interne de l'entreprise artisanale ou bien l'entreprise peut faire appel à un concepteur extérieur tels que, architecte, paysagiste, designer),
- Aux collectivités (services techniques qui auront réalisé en interne du mobilier).



Pour participer au concours, téléchargez le dossier d'inscription sur : www.capeb.fr/morbihan/actualites

Pour plus de renseignements, contactez : Mathilde de Mattéis, Service technique - Alexandra Grolleau, Relations entreprises - 02 97 63 05 63






BIM : MODE D'EMPLOI

La CAPEB a conçu une série de fiches pour répondre aux principales interrogations des professionnels du bâtiment sur l'utilisation du BIM et de certains outils numériques.



Améliorer les performances, favoriser les échanges ou bien offrir de nouvelles opportunités de marchés, les avantages du BIM pour les TPE et PME du bâtiment sont considérables. Le BIM facilite la coordination et la planification des chantiers. Il permet d'améliorer la productivité tout en favorisant l'optimisation de la gestion et des coûts. Il améliore également la sécurité

et peut constituer aujourd'hui un atout commercial de poids ! Mais les questions sur son utilisation et son déploiement en entreprise sont nombreuses. Pour répondre aux interrogations que les acteurs de la construction peuvent se poser au sujet du BIM, la CAPEB Bretagne et la CAPEB du Morbihan ont travaillé avec les services de la Confédération pour concevoir des fiches pratiques :

-  Je mets en place une stratégie BIM,
-  Je produis de la 3D comme outil d'aide au chiffrage, à la vente ou à la décision,
-  Je réponds à un appel d'offre dans lequel le BIM est présent voire imposé...

Ces fiches abordent des sujets très variés en relation avec le BIM et, plus généralement, avec le numérique dans les entreprises. Chacune d'elles propose des témoignages, recense les bonnes pratiques, donne une liste des questions préalables à se poser et des compétences à acquérir et alerte sur les principaux points de vigilance pour bien réussir.

Pour plus d'informations, contactez la CAPEB de votre département ou la CAPEB Bretagne !



LA RÉGION BRETAGNE ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES

Chef de file du développement économique, la Région Bretagne propose des mesures spécifiques pour favoriser la compétitivité et l'emploi.

Voici un tour d'horizon des principales dispositions adaptées aux TPE :

- **PASS Investissement TPE** : pour le soutien aux investissements matériels non immobiliers nécessaires à la croissance des entreprises, subvention de 20% des investissements de production, plafonnée à 30 000 € avec bonification possible sous conditions. En contrepartie, la TPE devra créer au minimum 1 emploi en CDI.
- **PASS Commerce et artisanat** : cette aide cible les projets de création, reprise, modernisation ou extension d'entreprises par le soutien aux investissements matériels, d'attractivité, de travaux immobiliers d'embellissement, d'accessibilité, de mises aux normes, ou de stratégie commerciale ou numérique. Elle est plafonnée à 7 500 € et 30% des dépenses éligibles. Le bénéficiaire doit avoir moins de 8 salariés et un chiffre d'affaires ne dépassant pas 1 million d'euros HT.
- **PASS Flash TPE** : prêt de 10 000 € sans garantie destiné à faciliter le financement du développement des TPE de 1 à 9 salariés, en partenariat avec Bpifrance.
- **PASS Croissance TPE** : prêt sans garantie destiné à faciliter le financement du développement des TPE de 3 à 50 salariés, obligatoirement assorti d'un partenariat financier (fonds propres ou bancaires) d'un montant supérieur ou égal. Montant compris entre 10 000 et 50 000 €. En partenariat avec Bpifrance.



Soutien à l'activité des entreprises : la Région Bretagne a voté plus de 100 M€ d'aides exceptionnelles

Le 23 mars dernier, le président de la Région Bretagne a approuvé une série de mesures visant à réduire l'impact causé par la pandémie de Covid-19 sur les secteurs clés de l'activité bretonne. Parmi ces aides, la création d'un prêt Rebond pour les PME bretonnes rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou l'extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire pour le TPE et PME.

Les opérateurs régionaux qui accompagnent les acteurs économiques sont également mobilisés et des mesures spécifiques ont également été adoptées pour les marchés publics en cours.

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la Région Bretagne www.bretagne.bzh ou contacter votre CAPEB.



LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (JS)

Tous les salariés sous CDD, CDI, les contrats de professionnalisation et les apprentis travaillent 7 heures de plus par an (proratisées en cas de temps partiel). Les salariés mineurs sont exonérés de travailler si la JS est fixée un jour férié.



La date de la JS (Journée de solidarité) est fixée par accord d'entreprise, à défaut, l'employeur en fixe les modalités d'accomplissement par une décision unilatérale, après consultation du CSE.

L'accord ou la décision unilatérale peut prévoir :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Le travail d'un jour de RTT,
- Une journée de congés,
- Un samedi,
- La journée de solidarité peut être fractionnée en heures, sous réserve que le fractionnement soit effectif et corresponde à un travail supplémentaire de 7h/an,
- La date de la JS doit être la même pour tous les salariés de l'entreprise.

Les heures travaillées lors de la JS ne sont pas rémunérées en plus, et ne sont pas prises en compte dans le calcul des heures supplémentaires (ex : JS fixée le 8 mai, le salarié effectue habituellement 35h semaine, il sera payé 35h).

Le salarié embauché en cours d'année, accomplit la JS, sauf s'il justifie l'avoir déjà accomplie chez son précédent employeur. Dans ce cas, s'il travaille, il sera payé en plus de ses heures habituelles.

Si le salarié est absent pour maladie, congé paternité ou maternité, accident, la JS n'est pas due et il n'a pas à la rattraper.

Modèle de décision unilatérale à remettre au personnel 2 mois avant l'exécution de la JS

« En application de la loi du 30/06/2004 relative « à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées », tous les salariés sont appelés à accomplir une journée supplémentaire de travail non rémunérée. La présente note d'information fait suite à la modification du régime légal de la journée de solidarité par la loi n° 2008-351 du 16/04/2008 supprimant toute référence au lundi de Pentecôte dans la rédaction de l'article L.3133-7 du code du travail. »

Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

En application de la nouvelle rédaction de l'article L.3133-8 du nouveau code du travail, la date retenue pour l'accomplissement de la journée de solidarité est fixée au :

- 2020 (tout jour férié autre que le 1^{er} mai)
- 2020 (un jour ouvrable, de 1/2 demi-journées habituellement chômés)
- 2020 (le travail d'un jour de RTT)
- 2020 (7h effectuées de ... h à ... h pendant X jours du ... au ...)

Fait à, Le..... 2020 »




« Ne sous-estimez pas les petits adversaires : un lion se voit, pas un virus »



VOTRE CLIENT PEUT-IL VOUS IMPOSER DES PÉNALITÉS DE RETARD DANS LES MARCHÉS PRIVÉS ?

Quelles conséquences de l'épidémie du Covid-19 sur mon marché ?



 **Les pénalités de retard prévues dans les marchés privés fixent de façon forfaitaire le montant des dommages et intérêts dus par l'entrepreneur qui ne respecte pas le délai d'exécution des travaux prévus. Mais l'entrepreneur peut échapper aux pénalités s'il démontre que le retard résulte d'un cas de force majeure ou d'une faute ou du fait du maître d'ouvrage, ou encore, du fait d'un tiers.**

En principe, les pénalités de retard ne peuvent s'appliquer que si le contrat (devis ou marché de gré à gré) les prévoit. De plus, votre client doit vous avoir mis en demeure de respecter le délai d'exécution convenu (sauf si le contrat a prévu une date déterminée pour l'achèvement des travaux sous peine d'une indemnité par jour de retard à compter de cette date).

La pénalité de retard est une clause pénale, et donc modifiable par un juge.

L'obligation d'exécuter les travaux dans le délai contractuel est une obligation de résultat. En principe, tout retard engage votre responsabilité. Le client n'a pas à prouver que ce retard lui a causé un préjudice.

Mais vous pouvez échapper aux pénalités si vous prouvez que le client est responsable du dépassement du délai convenu (modifications importantes ou des travaux supplémentaires demandés, ou retard dans le paiement des factures de situation).

Bien entendu, vous pourrez également échapper aux pénalités si vous établissez que le retard provient d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Covid-19 : le gouvernement a indiqué que la force majeure serait retenue pour les marchés publics de l'Etat. En revanche, cette mesure ne vise pas les marchés privés de travaux. L'épidémie était imprévisible et pour beaucoup d'entre vous, vous ne pouviez pas réaliser vos chantiers (fournisseurs fermés, chantiers interdits d'accès par des architectes et constructeurs ...etc). Cependant, la force majeure bien que constituant un moyen de droit reste aléatoire et n'est pas nécessairement reconnue par les tribunaux particulièrement en matière de risque sanitaire. De plus, le contrat peut avoir aménagé une clause relative à la force majeure modifiant la définition légale de la force majeure, ou en excluant certains événements tels que les épidémies.

Nous vous conseillons donc de bien communiquer avec votre client afin d'établir avec lui et le maître d'œuvre s'il existe sur le chantier, un nouveau planning contradictoire ou une nouvelle date de réalisation des travaux.



RÉFORME DES IMPÔTS LOCAUX : CE QUI CHANGE



Transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière

Afin que la réforme soit neutre à la fois pour les contribuables et pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie sera transférée aux communes en 2021. Des ajustements et compensations !

En contrepartie, les Départements et les collectivités seront financés par une part de TVA versée par l'Etat.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La loi de finances 2020 met en œuvre les modalités de révision, qui s'appliqueront à compter de 2026, aux valeurs locatives des locaux d'habitation retenues pour l'assiette des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, taxe ordures ménagères, etc).

La fin progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale au 1^{er} janvier 2023

- **2020** 80% ne la paieront plus.
- **2023** Suppression définitive pour les 20% restant, l'exonération sera dégressive pour ces derniers, à hauteur de :
30% en 2021,
65% en 2022,
100% en 2023.
- **2023** La taxe d'habitation ne portera plus que sur les locaux meublés affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale. Elle sera baptisée Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La réforme fera des gagnants et des perdants !

Les valeurs locatives actuelles reposent sur des valeurs obsolètes : les loyers constatés en 1970.

Les effets de cette réforme qui intégreront les loyers actuels, généreront des hausses ou des baisses en fonction des secteurs géographiques.

Calendrier

- **2023** Démarche déclarative des propriétaires des locaux d'habitation faisant l'objet d'une location.
- **2024** Rapport gouvernemental de l'impact de la réforme remis au parlement.
- **2025** Fixation par les commissions départementales des secteurs, tarifs et coefficients de localisation pris en compte au 1^{er} janvier 2026.





LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CHAUDIÈRE À CONDENSATION SUR UN CONDUIT DE FUMÉE EXISTANT

Les exigences essentielles pour la réutilisation d'un conduit de fumée existant sont reprises et détaillées dans l'article 3.1.4.1.b du guide du CNPG Evacuation des produits de combustions (EVAPDC), conformément à l'article 19 de l'arrêté du 23 février 2018.

Les conditions de mise en œuvre

Préalablement à toute réhabilitation, il convient de définir l'usage du conduit individuel :

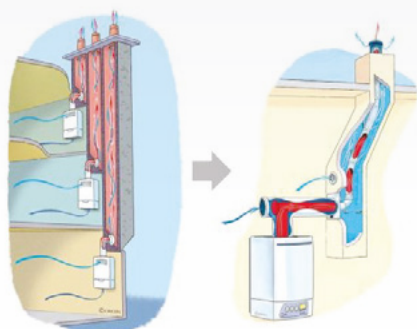
- Si celui-ci est réservé uniquement à l'évacuation des produits de combustion, alors l'appareil étanche doit être de type C9. Dans ce cas, l'espace annulaire présent entre le tubage et le conduit de fumée existant permet d'alimenter en air comburant l'appareil ;
- Si celui-ci doit servir simultanément à l'évacuation des produits de combustion et à la ventilation, alors l'appareil est de type B23P. Dans cette configuration, l'espace annulaire présent entre le tubage et le conduit de fumée existant sert à l'évacuation de l'air vicié du local.

Dans un second temps, il y a lieu de réaliser un contrôle (diagnostic) du conduit de fumée qui va être tubé. Cet examen comprend notamment les opérations suivantes :

- L'identification – repérage et traçage,
- Le contrôle de vacuité,
- L'étanchéité à l'aide d'un fumigène.

En fonction des résultats, il pourra être nécessaire de procéder à la réhabilitation du conduit de fumée. L'inspection vidéo du conduit est un moyen complémentaire permettant d'effectuer ce diagnostic.

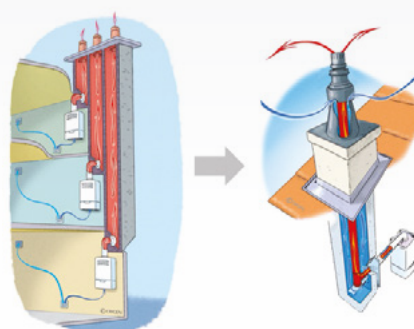
Illustrations extraites du site CEGIBAT



Rénovation individuelle ✓
Rénovation collective ✓

Type chaudière : **B23p**

Produit sous avis technique



Rénovation individuelle ✓
Rénovation collective ✓

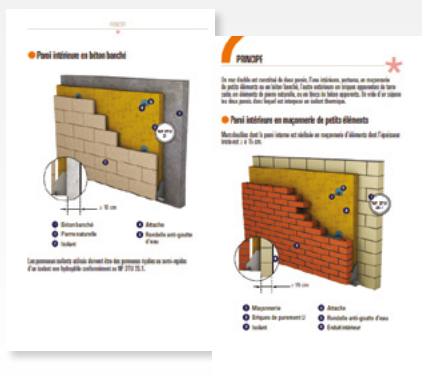
Type chaudière : **C9**

Produit sous avis technique

CALEPINS DE CHANTIER PACTE : DEUX NOUVEAUX CALEPINS SONT PARUS DEPUIS FÉVRIER 2020

Les calepins de chantier illustrent les bonnes pratiques d'exécution et les dispositions essentielles des recommandations professionnelles et des guides Règles de l'art grenelle environnement 2012 (Rage).

2 nouveaux calepins viennent de paraître :



• **Murs double ITE (neuf-rénovation)** qui traite de la mise en œuvre des murs doubles en maçonnerie avec interposition d'un isolant thermique entre le mur support et le mur de parement.



• **Maçonneries isolantes avec isolation thermique par l'intérieur ou répartie (neuf-rénovation)** qui traite des dispositions constructives applicables à la mise en œuvre des maçonneries isolantes en briques de terre cuite à perforations verticales, blocs de béton de granulats légers pleins, perforés ou creux et les blocs de béton à isolants intégrés et blocs en béton cellulaire autoclavé (BCA).

N'hésitez pas à contacter le service technique de votre CAPEB départementale



RÉCEPTION DES TRAVAUX : UNE ÉTAPE CLEF, FACILE ET OBLIGATOIRE

La réception de travaux est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Étape obligatoire pour tous les travaux, c'est le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurance correspondantes.



Comment faire une réception des travaux ?

A la fin des travaux, la réception des travaux est organisée pour marquer et formaliser la fin du chantier. Deux situations sont alors possibles :

- Votre client accepte les travaux, la réception est prononcée sans réserve.
- Votre client repère des défauts, qui sont alors considérés comme des vices apparents. Il les note comme réserves sur le procès-verbal (PV).

Dans le cas de vices apparents, deux possibilités se présentent :

- Le client accepte en émettant des réserves mentionnées dans le procès-verbal. Il faudra ensuite lever les réserves les unes après les autres
- Le client refuse la réception en raison de travaux inachevés ou non conformes. Il faut reporter la réception à l'amiable avec le client.

La réception de travaux est un acte important. Elle doit être formalisée par écrit avec un PV de réception et doit intervenir après l'achèvement des travaux. La réception peut se faire par tranches ou par lots.

La CAPEB propose des modèles de PV, contactez-nous !



ASTUCE : pour compléter la réception des travaux et le PV, faites des photos pour avoir des preuves concrètes de ce que vous avez livré et vous prémunir contre de fausses déclarations ou de dégradations ultérieures.

Assurance : garanties et responsabilités

La réception des travaux constitue le point de l'application des garanties légales : garantie de parfait achèvement (1 an), garantie de bon fonctionnement (2 ans) et garantie décennale (10 ans) et des couvertures d'assurance correspondantes.

Garantie de parfait achèvement (1 an après la réception)

Vous devez réparer les désordres qui ont fait l'objet de réserves lors de la réception, ou qui vous sont notifiés par le client pendant la première année suivant la réception des travaux.

Garantie de bon fonctionnement (2 ans après la réception)

Vous devez réparer les défauts affectant le fonctionnement des éléments d'équipements dissociables, c'est-à-dire qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros œuvre et destinés à fonctionner (ex : un chauffage mais pas un carrelage).

Garantie décennale (10 ans après la réception)

Pendant dix ans à compter de la réception, votre responsabilité peut être engagée pour des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, le rendent impropre à sa destination, affectent la solidité des éléments d'équipement qui font corps avec le gros œuvre.

Bon à savoir : Avant comme après réception, vous êtes responsable des dommages que vous causez à votre client et aux tiers. Mais dès que la réception est faite, vous n'avez plus la garde du chantier, c'est-à-dire la responsabilité de l'ouvrage.

Quelles sont les différentes formes de réception ?

La réception expresse

Elle est constatée par un procès-verbal (PV) daté et signé par le client, visé par l'entreprise. Elle est toujours amiable. Elle peut être faite avec ou sans réserve et exonère le professionnel de toute responsabilité, pour les désordres apparents.

La réception avec réserves : les réserves doivent absolument être mentionnées dans le PV de réception. Elles portent sur les désordres, défauts de conformité ou malfaçons constatés par le client lors de la réception. Ces défauts doivent être corrigés par le professionnel à une date déterminée avec le client.

La réception tacite

Elle n'est pas prévue par les textes mais est acceptée par les tribunaux sous certaines conditions :

- La prise de possession de l'ouvrage par le client
- L'absence de réclamation pendant un certain temps
- Le règlement intégral par le client des travaux réalisés par l'entreprise

La réception judiciaire

À défaut d'accord amiable entre le professionnel et le client, la réception doit être judiciaire. La demande en justice peut être faite par la partie la plus diligente. En revanche, l'immeuble doit être en état d'être reçu, c'est-à-dire effectivement habitable. Les juges ne peuvent se prononcer sans avoir vérifié cet élément.

Depuis plus de 60 ans, MAAF assure les PROS!



Multirisque professionnelle
RC Décennale (PROS du bâtiment)



Santé collective et individuelle



Véhicules professionnels



Prévoyance - Épargne - Retraite

MAAF disponible pour vous



en agence
Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'app mobile
MAAF et Moi



au téléphone
3015 Service à appel
gratuit
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client
Sur maaf.fr et l'app mobile
MAAF et Moi





DÉCOUVRIR LE BÂTIMENT BIOSOURCÉ : 3^E SAISON DU BIOMOOC

Allez-vous la suivre ?

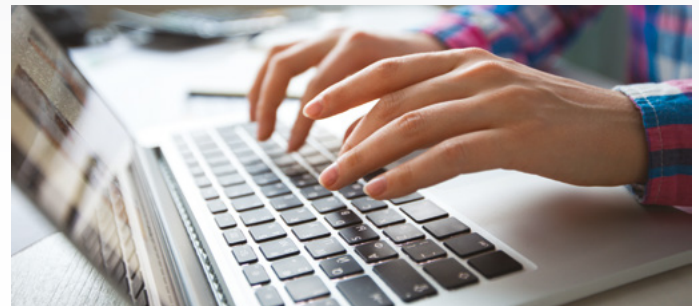


Inscrivez-vous à ce BIOMOOC et formez-vous gratuitement à votre rythme sur la dynamique de la filière du bâtiment biosourcé, du champ au chantier, sur la variété des solutions biosourcées pour le bâtiment. Vous apprendrez à répondre aux principaux préjugés sur ces matériaux, afin de mettre en avant leurs atouts sur vos chantiers et auprès de vos clients.

Se termine le : **21/06/2020**

Inscriptions : **Du 02/12/2019 au 14/06/2020**

Lien d'inscription après avoir créé votre compte : <https://www.mooc-batimentdurable.fr/courses/batimentbiosources>



Votre cours en ligne porte sur des objectifs pédagogiques ciblés, tels que :

- ✓ Appréhender la dynamique de la filière du bâtiment biosourcé de l'amont agricole à l'aval bâtiment, du champ au chantier,
- ✓ Connaître la variété des solutions biosourcées pour le bâtiment et leur niveau de maturité,
- ✓ Savoir répondre aux principaux préjugés sur ces matériaux et mettre en avant leurs atouts.

ON AVANCE, ON AVANCE POUR L'UTILISATION DE LA FIBRE DE BOIS

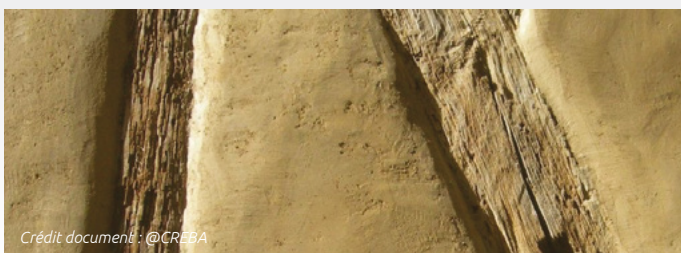
Deux avis techniques obtenus pour des produits d'isolation intérieure en fibre de bois !

La **fibre de bois** du fabricant français Isonat est désormais couverte par **deux avis techniques**. C'est une très bonne nouvelle pour l'utilisation par les professionnels des **deux produits suivants : Flex 40 et Flex 55 H**, en application intérieure (comble perdu, cloison, rampant, plafond suspendu). Cela permet de mettre en œuvre en suivant des préconisations techniques et ainsi de pouvoir garantir la mise en œuvre et d'assurer les travaux réalisés. Petit à petit, la filière des biosourcés s'organise et se structure pour faciliter le travail des entreprises !



Crédit document : @ISONAT France

REBAT BIO : KÉSAKO ? UN DINOSAURE OU UN OUTIL PÉDAGOGIQUE ?



CREBA (REBAt Bio) (RÉhabilitation Énergétique du bâti ancien avec des matériaux biosourcés) propose **quatre outils pédagogiques** pour la **réhabilitation énergétique du bâti ancien** avec des **matériaux biosourcés**, dont une série de vidéos YouTube techniques gratuites. Cet ensemble d'outils pédagogiques complémentaires entre eux proposent de faciliter le lien entre le chantier et la formation et contribuer à la montée en connaissance et en compétences des professionnels du bâtiment.

Lien vers le programme : <http://www.rehabilitation-bati-ancien.fr/fr/espace-documentaire/rebat-bio-0>



CONSTRUCTYS MODIFIE L'ACCES A LA FORMATION

Le portail E-gestion est lancé !



Depuis le 1^{er} janvier 2020, la réforme de la formation professionnelle modifie les modalités d'accès à la formation des entreprises du bâtiment, notamment avec la création du portail E-gestion.

La CAPEB reste votre interlocuteur de proximité et vous assiste pour :

- Analyser vos besoins de formation,
- Choisir une thématique, une offre de formation, un centre de formation,
- Prendre en compte vos spécificités métier,
- Conseiller sur les dispositifs financiers (plan de développement des compétences, pro A, contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage, coaching, AFEST...).

En fonction de la taille de votre entreprise, un budget maximum vous est alloué pour l'année 2020 (dans la limite des fonds de l'OPCO).

Le service formation de votre CAPEB, est à votre disposition sur tous ces points, contactez-nous !

CAPEB 22 : **Réjane Diquelou**
rd@capeb22.fr - 02 96 61 61 80

CAPEB 29 :
 Virginie Hall
v.hall@capeb-finistere.fr - 02 98 95 08 08
 Pauline Tilly
p.tilly@capeb-finistere.fr - 02 98 95 08 08

CAPEB 35 : **Marie-Luce Toublanc**
marie-luce.toublanc@capeb35.fr - 02 99 53 47 47

CAPEB 56 : **Aurélie Clamens**
aurelie.clamens@capeb56.fr - 02 97 63 05 63

Comment vous connecter pour la première fois sur le portail E-gestion ?

- 1 Contactez Constructys Bretagne (voir coordonnées ci-contre) par mail pour demander votre numéro d'adhérent et votre code d'accès. Vous devez joindre à votre demande un extrait Kbis ou un extrait d'inscription au répertoire des métiers.

- 2 Votre code d'accès ainsi que votre numéro de Siret vous serviront ensuite pour créer votre compte sur le portail e-gestion.

- 3 Une fois votre compte créé, vous pourrez ensuite gérer vos demandes de financement en ligne.

DÉPARTEMENTS 22 & 29

christelle.geffroy@constructys.fr

DÉPARTEMENT 35

cyril.milet@constructys.fr

DÉPARTEMENT 56

sabrina.foucher@constructys.fr

➔ 02 99 30 16 00

Rappel : afin d'obtenir le financement pour la formation de vos salariés, vous devez impérativement effectuer votre demande de prise en charge via le portail E-gestion avant le début de la formation.

N'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale pour plus de précisions !

ET POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ?



Pour les travailleurs non-salariés du BTP et quelle que soit la taille de l'entreprise, trois options possibles se présentent pour les demandes de prises en charge, en fonction du type de formations souhaitées.

- Pour une formation liée au métier, à **caractère technique**, une demande de prise en charge est à établir impérativement avant le démarrage de la formation auprès du FAFCEA.
- Pour une formation dont la thématique est transversale (c'est-à-dire **hors technique bâtiment**), le financeur concerné est le **Conseil de la formation**. Les règles de financement sont consultables sur le site <https://www.crma.bzh/crma-bretagne/financer-sa-formation>
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, les **permis** (C, CE, BE, CE1, FIMO et FCO) sont financés par le CPF (compte personnel de formation) du dirigeant chef d'entreprise.
- Pour connaître votre budget formation, ouvrez votre compte personnel de formation sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr

Quelques précisions importantes

- Le FAFCEA ne finance que 2 formations par année civile (pour les TNS et les conjointes) avec un maximum annuel de 50 heures.
- Les formations FEEBAT et Qualit'Enr ne sont pas comptabilisées dans ces 2 formations ; la demande de prise en charge préalable doit être effectuée par le centre de formation.
- ATTENTION : les services du FAFCEA vérifient que les entreprises ont versé leur contribution à l'URSSAF pour l'année 2020.
- Si vous êtes nouvellement inscrit au RM et que vous n'avez pas versé de contribution pour l'année en cours (appel des contributions au printemps 2020), il n'y aura pas de prise en charge possible.

- Dans le cas de futurs créateurs/repreneurs, il ne faut pas être, au moment du départ en formation, inscrit au RM. Après étude du dossier, la prise en charge est sous réserve de l'inscription au RM dans les 6 mois après la fin de la formation (justificatif immatriculation à joindre avec la demande de remboursement).

Retrouvez toutes ces informations sur le site du FAFCEA : <https://mon-entreprise.fafcea.com/login>

Rapprochez-vous du service formation de votre CAPEB départementale pour avoir des informations complémentaires, les conditions de prises en charge 2020 et monter le dossier de financement auprès de l'organisme compétent. **Impérativement avant le début de la formation.**